

Shibusawa Tatsuhiko et le rôle du traducteur dans
la société japonaise d'après-guerre

メタデータ	言語: fra 出版者: 公開日: 2011-07-11 キーワード (Ja): キーワード (En): 作成者: Corbeil, Steve メールアドレス: 所属:
URL	https://doi.org/10.14945/00005761

Shibusawa Tatsuhiko et le rôle du traducteur dans la société japonaise d'après-guerre

Steve Corbeil

Le procès de Shibusawa Tatsuhiko (澁澤龍彦, 1928-1987) et de son éditeur Ishii Kyouji (石井恭二, 1928-) pour avoir traduit et diffusé une version abrégée d'un roman du marquis de Sade intitulé *Histoire de Juliette, ou les Prospérités du vice*¹, considéré particulièrement obscène par les autorités japonaises, est un procès littéraire extrêmement important pour comprendre le Japon d'après 1945. Avec le procès de la traduction de *Lady Chatterley's Lover* en 1957 (en japonais, 『チャタレイ夫人の恋人』) et celui en 1972 d'une nouvelle intitulée en japonais *Yojyouhan husumanoshitabari* (1972, 『四畳半襖の下張』), il a contribué à façonner les rapports entre droit et littérature au Japon et il a influencé la conception de la traduction et du rôle du traducteur dans le paysage intellectuel japonais.

La couverture médiatique ainsi que la publication des transcriptions des débats² du premier procès par la maison d'édition *gendaishichousha* (現代思潮社) appartenant à Ishii Kyouji ont contribué de façon sans précédent à faire connaître au Japon l'œuvre du marquis de Sade et le procès et les écrits qui l'entourent sont devenus une référence incontournable pour comprendre les mécanismes de la censure dans le

¹ Cette version, intitulée *Akutoku no sakae* (『悪徳の栄え』), est publiée en 1959. Ce n'est pas une version intégrale. Selon Shibusawa, pour des raisons essentiellement commerciales, il n'a pu traduire qu'environ un tiers de la totalité du roman. Il faut dire que le roman original de Sade est plutôt long et, pour plusieurs lecteurs, très répétitif. Cette répétition peut être vue comme un effet de style qui est porteur de sens, mais pour une personne non-initiée la lecture peut être un peu rébarbative.

² voir *Sado saiban* 1-2 (『サド裁判』), *gendaishichousha* (現代思潮社), 1963.

Japon d'après-guerre³. La transcription du procès est encore disponible aujourd'hui et il existe plusieurs travaux de spécialistes de littérature japonaise au Japon qui y font référence. Malheureusement, ce procès est encore peu étudié par les japonologues travaillant dans des universités étrangères et il est à peu près ignoré par les historiens de la censure à l'extérieur du Japon. Pourtant, l'étude de ce procès est indispensable à la compréhension de l'évolution de la littérature au Japon et de la place du traducteur dans l'espace social japonais. De plus, même si ce rapport de causalité est parfois contestable, plusieurs historiens voient un lien entre le procès de Shibusawa et les manifestations, surtout les manifestations estudiantines, et la libération sexuelle qui ont ébranlé le Japon durant les années soixante (voir à ce sujet l'essai de Shibusawa Tatsuhiko intitulé *Gendai no Eros* [現代のエロス]). Par contre, dans cet article, il sera avant tout question de la signification du procès d'un point de vue littéraire, en particulier de sa signification pour la compréhension du rôle des traductions et des traducteurs dans les sphères littéraire et sociale. Les efforts du procureur pour interpréter la traduction des écrits de Sade et de déterminer la responsabilité de Shibusawa et de son éditeur, ainsi que les réponses apportées par la défense permettent de faire le point sur la conception du traducteur de textes littéraires et de sa responsabilité légale et morale et, par extension, de son incidence et de son autorité sur les textes qu'il traduit dans le contexte de la société japonaise d'après-

³ On ne peut s'empêcher de voir l'ironie, qui a été mentionnée d'innombrables fois essentiellement par les opposants à la censure, liée à toute dénonciation publique ou aux procès d'écrits jugés obscènes par les autorités. La dénonciation oblige forcément des explications qui passent par une analyse des écrits jugés obscènes. Cette analyse devient elle-même un moyen de diffusion de ces écrits et de leur contenu idéologique et elle permet à des textes très souvent relativement obscures d'acquérir une certaine notoriété. Dans le cas qui nous concerne, Shibusawa est devenu une figure médiatique connue en dehors des cercles littéraires grâce à ce procès. Même s'il a été déclaré coupable par la Cour suprême après plus de neuf années de démarches judiciaires, l'amende de 70 000 yens (une somme plutôt insignifiante, même à l'époque) a été une défaite coûteuse pour les autorités qui ont finalement utilisé la machine étatique à grands frais pour diffuser malgré eux les idées de Shibusawa et du marquis de Sade. En fait, les procès littéraires et les débats littéraires sur l'obscénité donnent souvent l'impression d'une logomachie qui ne peut mener qu'à une plus grande diffusion sur divers supports des idées soi-disant répréhensibles.

guerre. Une analyse du traducteur en tant que figure qui est à la fois littéraire, légale et sociale à travers un procès sur l'obscénité est d'autant plus importante que les procès littéraires d'après-guerre sont presque toujours liés à la traduction d'œuvres littéraires étrangères. Le Japon est sans aucun doute l'un des pays qui traduit le plus de livres en langues étrangères, mais il ne diffuse pas sa littérature de façon importante à l'étranger. Comme l'écrit Takayuki Tatsumi : «As far as literature is concerned, Japan has been a country of excessive importation, not excessive exportation. The kingdom of translation is very good at translating and popularizing foreign cultures, however invisible Japan itself is to other nations, because it does not translate and export many of its own national literary products⁴. » De plus, les lois sur la censure visent depuis longtemps à limiter spécifiquement la publication de livres étrangers et de traductions. Dès l'époque de Tokugawa (1603-1867), une des premières lois sur la censure avait pour but d'interdire les textes chrétiens. Les traductions jouent donc un rôle primordial dans la société japonaise et dans l'univers littéraire japonais qui est inégalé dans le monde occidental. Pour cette raison, le rôle de traducteur est davantage médiatisé et davantage surveillé par les autorités. Les œuvres traduites ont une influence très importante sur les œuvres des auteurs japonais (dans la période d'après-guerre la littérature française avait une influence prépondérante sur plusieurs écrivains⁵). Il est donc important de donner au traducteur la place qui lui revient dans le paysage littéraire japonais.

Dans cet article, il sera donc question du procès de Shibusawa Tatsuhiko et de son éditeur Ishii Kyouji. Nous ferons d'abord un résumé des circonstances qui entourent le procès, ensuite nous analyserons quelques parties du procès qui font référence au statut et à la

⁴ Takayuki Tatsumi, *Full Metal Apache: Transactions Between Cyberpunk Japan and Avant-Pop America*, Duke University Press, 2006, p.171

⁵ Voir à ce sujet *Confluences: Postwar Japan and France*, 2002, Center for Japanese Studies University of Michigan. Bien que le livre s'intitule *Confluences* il est surtout question, pour des raisons évidentes, de l'influence des écrivains français sur les écrivains japonais ; le contraire est plutôt rare.

responsabilité légale et morale du traducteur et, finalement, nous ferons un bref retour sur la carrière et les œuvres de Shibusawa à la lumière de ce procès.

Le procès de Shibusawa Tatsuhiko, le procès du marquis de Sade

Le premier procès de Shibusawa Tatsuhiko et de son éditeur commence le 10 août 1961 et se termine le 2 octobre 1962. Après un peu plus d'une année, Shibusawa et son éditeur sont déclarés non coupables. Cependant, après presque neuf ans de démarches judiciaires (en incluant le travail du procureur avant le procès), la Cour suprême renverse la première décision et condamne Shibusawa à une amende de 70 000 yens et Ishii à payer 100 000 yens, deux montants dérisoires, même à cette époque. Certains éléments de ce procès sont particulièrement importants pour comprendre la conception de la littérature, du droit, de la censure et, ce qui nous intéresse particulièrement, de la traduction et du statut du traducteur dans la société japonaise. Tout d'abord, la police et le bureau du procureur ont cru bon d'essayer d'empêcher la diffusion de l'ouvrage et de poursuivre le traducteur et l'éditeur en se basant sur l'article 175 du code criminel qui interdit la diffusion de matériel obscène, indépendamment du but, que ce soit pour le profit ou pour d'autres raisons :

わいせつな文書、図画その他の物を頒布し、販売し、又は公然と陳列した者は、2年以下の懲役又は25(0)万円以下の罰金若しくは科料に処する。販売の目的でこれらの物を所持した者も、同様とする⁶。

La peine peut aller jusqu'à deux ans de prison et une amende de 2 500 000 yens (en 1961 l'amende pouvait aller jusqu'à 250 000 yens). En japonais, la loi utilise le terme *waisetsu* (猥褻) ou, en français, obscénité. Elle a donc pour but de limiter la diffusion de matériel obscène. Le terme

⁶ Un extrait du code pénal en japonais qui est expliqué dans le texte français.

de pornographie, même s'il existe, est peu utilisé en japonais ; il fait habituellement référence à des films érotiques produits par les studios *Nikkatsu* en toute légalité (les roman-porno, 日活ロマンポルノ). Comme dans plusieurs pays où il existe des lois pour contrer l'obscénité ou la pornographie, les législateurs se trouvent constamment devant un problème de taille : définir l'obscénité de façon objective tout en évitant un raisonnement un peu vague qui est souvent associé à la célèbre phrase du juge Potter Stewart de la Cour suprême des États-Unis qui, dans un jugement sur l'obscénité dans le film *The Lovers*, avait déclaré, «I know it when I see it». Par ailleurs, il est important de remarquer que la loi japonaise vise avant tout les gens qui diffusent et qui propagent des produits obscènes. Il ne s'agit pas de poursuivre les gens qui créent des produits pornographiques, mais bien ceux qui les vendent ou les distribuent. Un exemple de cette contradiction est la production de films pornographiques. Les maisons de productions peuvent filmer des actes sexuels, mais elles ne peuvent pas les distribuer si elles ne censurent pas de façon électronique les aspects obscènes de leurs films (au Japon, les parties génitales sont considérées de façon conventionnelle comme étant obscènes). De nos jours, la majorité des accusations qui font référence à l'article 175 du code criminel ont pour but d'empêcher la diffusion de films, de mangas et de sites internet pornographiques. La littérature, en raison sans doute de son statut périphérique, n'intéresse plus les forces de l'ordre.

Tout au long du procès de Shibusawa, le procureur fait constamment référence à l'article 175; il est question de la présence ou non de scènes obscènes dans la traduction abrégée du roman du marquis de Sade, *Histoire de Juliette, ou les Prospérités du vice* (selon le procureur, il y aurait 14 endroits obscènes dans la traduction par Shibusawa). Comme le démontre Sekitani Kazuhiko (関谷一彦) dans son article sur le procès de Shibusawa, le procureur et les avocats de la défense tentent de donner leur propre définition de l'obscénité et de sa place en littérature⁷. Selon

⁷ 関谷一彦『「サド裁判」—猥褻についての法的立場と文学的立場—』『言語と文化』第9号 関西

Sekitani, d'une part, les avocats de la défense tentent de montrer l'absence de critères objectifs liés à la définition de l'obscénité ainsi que l'importance du contexte lorsqu'on évalue le caractère obscène d'une scène d'un roman. En d'autres mots, il ne faut pas analyser chaque scène de façon isolée, mais plutôt les considérer en relation avec la totalité de l'œuvre. Ainsi, une scène qui est, lorsqu'elle est lue de façon isolée, une exploitation obscène et inutile de la sexualité peut renfermer un sens politique ou philosophique dans le contexte global du roman. D'ailleurs, les avocats de la défense ont tenté de prouver à plusieurs reprises l'importance du marquis de Sade pour comprendre la pensée philosophique et politique et de la France au XVIII^e siècle ainsi que le rapport conflictuel entre certains écrivains français de l'époque et le christianisme. Ces efforts ont porté fruit puisque, même si, lors du premier procès, les juges n'ont pas reconnu l'importance de la valeur philosophique de l'œuvre du marquis de Sade lors de l'évaluation de l'obscénité, un des juges de la Cour suprême, Tanaka Jirou (田中二郎), lorsqu'il écrit son opinion dissidente, estime qu'il faut prendre en compte la valeur philosophique et artistique d'une œuvre même dans un procès qui a pour but de juger l'obscénité. De plus, il prend en compte le travail de Shibusawa en tant que critique littéraire et il ne peut que conclure que la censure dans ce cas s'oppose à la libre circulation des idées. D'autre part, le procureur, toujours selon Sekitani, a tenté de sortir les scènes incriminées de leur contexte et d'ignorer la dimension philosophique et l'importance intellectuelle de l'ouvrage. Cette analyse serait à nuancer, puisque même s'il tente de prouver le caractère intrinsèquement obscène de certaines scènes, durant le contre-interrogatoire de Shibusawa, le procureur, pour des raisons stratégiques, met les écrits de Sade en contexte, fait référence à d'autres procès littéraires qui ont eu lieu en France, notamment le procès des *Fleurs du Mal* de Baudelaire qui a lieu

学院大学言語教育研究センター 2006年 77 - 94頁。Cet article résume bien les enjeux à l'intérieur du procès mais il nous semble qu'il est structuré sur une opposition un peu simple entre la conception légale et littéraire de l'obscénité. Il existe des recoupements à faire entre ces deux positions afin de donner un portrait un peu plus nuancé des débats entourant l'obscénité. Nous avons l'intention d'y revenir dans un article ultérieur.

en 1857. Dans le chef d'accusation, il mentionne le fait que Shibusawa a décidé de publier une traduction abrégée du roman de Sade. Il sous-entend que Shibusawa n'est pas un simple traducteur, mais qu'il a décidé avec Ishii de publier une certaine vision du marquis de Sade. Il remet en questions le choix des mots que Shibusawa utilise pour traduire le roman parce qu'ils évoquent des images inutilement obscènes pour les lecteurs japonais. Pour toutes ces raisons, les avocats de la défense devront poser de nombreuses questions à Shibusawa au sujet de son travail de traducteur et de spécialiste du marquis de Sade. Ils essaient de définir le travail du traducteur en réponse aux attaques du procureur.

Comme nous allons le voir dans la prochaine partie de cet article, ce procès peut montrer que Shibusawa en tant que traducteur n'est pas qu'une simple courroie de transmission, un médiateur qui permet au public japonais d'avoir accès à une œuvre de la littérature mondiale ; les choix de Shibusawa en tant que traducteur influencent de façon déterminante la réception des lecteurs japonais et créent une œuvre à part entière où la conception du monde et de la littérature de Shibusawa cohabitent avec celles du marquis de Sade. Les avocats de la défense tentent de répondre à certaines accusations et à dissiper ce qui est, à leurs yeux, un malentendu : bien que Shibusawa a exercé son jugement en tant que traducteur, il l'a fait de façon responsable, c'est-à-dire qu'il a tout fait pour respecter la pensée du marquis de Sade et rendre de façon juste l'esprit du roman même s'il n'a pas tout traduit. De façon ironique, afin de mieux prouver la responsabilité légale de Shibusawa, le procès accentue le rôle et l'importance du traducteur dans la sphère littéraire et sociale. Shibusawa, quant à lui, en partie pour des raisons stratégiques, tente de minimiser son rôle ainsi que de relativiser l'importance de sa démarche intellectuelle dans son processus de traduction. En fait, le procureur met l'accent sur l'idée qu'il fait le procès de Shibusawa, de son éditeur et de la *traduction* d'un roman du marquis de Sade. Tandis que Shibusawa et les avocats de la défense insistent sur le fait que le véritable accusé devrait être, en fait, le marquis de Sade. D'ailleurs, lorsqu'ils ont publié la transcription du procès, ils l'ont

intitulé *Sado Saiban* (『サド裁判』) ou, en français, le procès de Sade. Aujourd'hui, au Japon, on a conservé cette appellation. Certaines personnes utilisent aussi l'expression «l'affaire de l' *Histoire de Juliette, ou les Prospérités du vice*» (en japonais *Akutoku no sakae jiken* 悪徳の栄え事件). Dans les deux cas, on a plutôt l'impression que c'est Sade ou son œuvre qui est en procès. Bien sûr, sans l'œuvre originale, le procès est impensable. De plus, l'origine étrangère des propos obscènes peut expliquer en partie l'acharnement des autorités. Cependant, dans les faits, en partie pour des raisons pratiques (personne ne voulait condamner Sade par contumace!) les accusés sont Shibusawa et son éditeur. La défense et le procureur interrogent longuement Shibusawa sur son travail de traducteur. Malgré ces points de vue opposés, il nous semble plus juste de parler du procès de Shibusawa le traducteur que du procès du marquis de Sade l'écrivain.

La responsabilité légale du traducteur

Comme le démontre Theo Hermans dans son article intitulé «Translation, Ethics, Politics» publié dans *The Routledge Companion to Translation Studies*, même si le phénomène n'est pas nouveau, il y a de plus en plus de cas où la traduction de certains textes suscite certaines questions éthiques ainsi qu'un désir de comprendre le rôle social du traducteur (il mentionne la traduction de textes antisémites en allemand, par exemple). L'étude des pratiques de traduction se doit de prendre en compte certaines questions éthiques et leurs ramifications autant au niveau social qu'au niveau de notre conception du traducteur (et par extension, de l'interprète). Évidemment, cela influence directement le travail du traducteur lorsqu'il pense son rapport au texte et le degré d'influence qu'il a sur celui-ci. Le positionnement vis-à-vis du texte ne peut pas être ignoré, même si l'exprime sous la forme d'un refus de tout positionnement. Selon Theo Hermans :

The examples (from Kruger 1997 and Pym 1997) are real enough, and

they involve, apart from legal issues, moral and political choices that translators and interpreters make. While translators and interpreters have always had to make such choices, sustained reflection about this aspect of their work is of relatively recent date. It has come as a result of a growing interest in such things as the political and ideological role of translation, the figure of the translator as a mediator, and various disciplinary agendas that have injected their particular concerns into translation studies⁸.

Certaines pratiques disciplinaires sont donc à l'origine de l'intérêt envers le travail du traducteur d'un point de vue éthique. Comme dans le cas du procès de Shibusawa, les autorités ont parfois tendance à vouloir punir le traducteur d'une œuvre faute de pouvoir mettre la main sur le véritable auteur tout simplement parce qu'il est hors de leur juridiction. Le désir de trouver un coupable est trop souvent ce qui motive les autorités à donner une plus grande importance au travail du traducteur. Cependant, bien que les motifs soient loin d'être altruistes, il n'en demeure pas moins qu'à travers ce type de mesures disciplinaires le traducteur peut aspirer à un meilleur statut social. Il y a tout de même un peu de vrai dans l'idée que des droits entraînent des responsabilités et vice-versa. On pense au cas des écrivains qui sont devenus des auteurs tout d'abord pour que les autorités aient des personnes qui prennent la responsabilité de leurs écrits. Cette responsabilité a mené à un droit très important, le droit d'auteur. D'ailleurs, plusieurs théoriciens de la traduction, qui ne sont pas guidés par des motifs disciplinaires, considèrent que les traducteurs ne peuvent faire autrement que de prendre position. Comme l'écrit Theo Hermans :

The idea of translators as not so much hemmed in by norms as actively negotiating their way through them and taking up a position in the process, is helped along when the translator is seen as

⁸ *The Routledge Companion to Translation Studies*, p.93

re-enunciator (Mossop 1983 and especially Folkart 1991). In this view translators do not just redirect pre-existing messages but, giving voice to new texts, they cannot help but intervene in them and, in so doing, establish a subject-position in the discourse they shape. As a result, translation is inevitably coloured by the translator's subjectivity, generating a complex message in which several speaking voices and perspectives intermingle⁹.

Pourtant, de nos jours, la majorité des traducteurs tente habituellement de s'effacer complètement de leur traduction, de créer une illusion d'invisibilité. Bien sûr, le but ici n'est pas de contourner certaines mesures disciplinaires ; les traducteurs veulent créer l'illusion que les lecteurs ont devant eux un texte qui est pratiquement identique à l'original, qu'il n'y a aucun filtre entre eux et la pensée de l'auteur, qu'ils ont un accès direct. Le but des traducteurs contemporains semble être de rendre le texte original tout en donnant un texte qui est facile à lire¹⁰.

Comme nous l'avons mentionné, durant le procès de Shibusawa, les avocats de la défense, afin de répondre aux accusations du procureur, mettent à plusieurs reprises l'accent sur le fait que la traduction de *Histoire de Juliette, ou les Prospérités du vice* est le résultat d'une longue démarche intellectuelle de la part du traducteur et de son éditeur, mais que cette démarche est justifiée et éthique. Lors de l'interrogatoire de Shibusawa, un des avocats de la défense demande pourquoi il a choisi de traduire *Histoire de Juliette, ou les Prospérités du vice* :

⁹ *The Routledge Companion to Translation Studies*, p.96-97

¹⁰ En fait cette question est extrêmement complexe. Le désir d'être invisible est, selon certains auteurs, loin d'être une solution idéale. Par exemple, selon Lawrence Venuti dans son ouvrage intitulé *The Translator's Invisibility: A history of translation* (Routledge, 2008), l'invisibilité du traducteur peut mener à une domestication des textes traduits. Les lecteurs n'ont pas l'impression de lire un texte étranger une traduction. La traduction qui devrait être un moyen de s'ouvrir à l'autre n'est plus qu'une façon d'affirmer sa propre supériorité culturelle.

それはサドの作品の中ではもっとも中心的な一番面白い…また、一番サドの思想がそのままの形で出ている…やっぱり一番中心になる面白い作品を訳すのが必要だと考えたわけです¹¹。

Shibusawa n'est donc pas un simple traducteur qui répond à des commandes d'éditeur. Il connaît l'histoire des textes et la réception que les romans de Sade ont eu en France. Il a décidé de traduire les textes du marquis de Sade en japonais dans le but de les faire connaître au public nippon, mais avec un but philosophique qui est très loin de la pornographie. Ce choix de traduction montre que la subjectivité du traducteur est présente dans le texte traduit. Bien que Shibusawa réponde qu'il aurait voulu traduire et publier la totalité du roman, qu'une traduction incomplète était inévitable dans le contexte de l'édition japonaise de l'époque, il doit préciser dans un cadre légal comment il a choisi les extraits qu'il a publiés.

訳者の主観ということになってしまいますけれども、全体の構成をこわさないように、そしてまた哲学議論の場面と、それから具体的な行動の場面との結局かね合いということになりますけれども、そこをパーセンテージを出してあるのですけれども¹²。

Shibusawa répond qu'il a voulu donner un aperçu de la totalité du roman. Pour cette raison, il a gardé un tiers de chaque aspect du roman (l'histoire, les débats philosophiques, les ébats sexuels) afin que les lecteurs aient l'impression d'avoir accès à la totalité de la pensée du marquis de Sade.

Finalement, il doit expliquer pourquoi il a choisi certains mots pour traduire des expressions françaises à caractère sexuel. Les mots qu'il a choisis sont difficiles à lire pour le commun des lecteurs, ils ne sont plus utilisés dans le langage courant. En fait, ils étaient surtout utilisés, selon

¹¹ *Sado saiban 2* (『サド裁判』下), 1963, p.111

¹² *Sado saiban 2* (『サド裁判』下), 1963, p.111

Shibusawa, dans la langue japonaise à l'époque des Tokugawa (1603-1867).

大体僕がここに使った言葉はまあ、隠語というふうにも言われますけれども、僕の考えでは隠語というよりも、むしろ雅語だと思うのです。それで日本には大体たとえば、僕が菊座だとか、千鳥だとかいう言葉を使いましたけれども、それを指す普通の非常に一般の言葉というものがないわけで、それはたとえば、だからわれわれが使うのは、ドイツの医学が輸入されて、それを日本語に翻訳語として出てきた医学用語なんていうものが一つの種類としてあって…¹³

Ces mots qui pourraient être considérés par plusieurs comme étant ésotériques répondent au besoin de rendre la langue de Sade dans toute sa complexité. Shibusawa veut éviter d'utiliser des termes modernes, souvent empruntés de l'allemand, qui, en raison de leur lien avec le lexique médical, sont totalement dénués de sens poétique. Selon Shibusawa, ces mots ne seraient plus utilisés par des gens dans une conversation érotique ; ils appartiennent au langage scientifique.

Shibusawa : le traducteur et l'intellectuel

En répondant aux objections implicites ou explicites des autorités afin de mettre en place une défense crédible, Shibusawa situe le travail de traducteur à l'intérieur d'une démarche intellectuelle qui se veut cohérente. Il refuse d'évaluer le contenu obscène du roman de Sade ou de sa traduction, mais il donne tout de même un aperçu de son éthique de traducteur. Les choix qui ont jalonné sa démarche intellectuelle ne sont pas issus d'un désir d'affirmer ses propres idées, sa subjectivité, voir son besoin de propager des obscénités, ils sont plutôt l'aboutissement d'un raisonnement critique qui a pour but de mettre en lumière la pensée du marquis de Sade. Les passages qu'il a décidé de ne pas traduire, les

¹³ *Sado saiban 2* (『サド裁判』下), 1963, p.115-116

mots japonais relativement rares qu'il utilise ont pour but de rendre compte, de la façon la plus naturelle possible, des idées et de la prose du marquis de Sade. L'importance du marquis de Sade pour comprendre la pensée occidentale justifie la traduction totale ou partielle de ses œuvres. Le principe de la libre circulation des savoirs devient plus important, d'un point de vue éthique, qu'une hypothétique atteinte à la pudeur. Bien qu'il présente ses choix comme étant naturels, qu'il tente de montrer qu'il n'est pas le véritable accusé, que Sade et sa pensée sont remis en cause à travers sa traduction, on ne peut s'empêcher de penser qu'il n'est pas un des ces traducteurs invisibles que décrit Venuti. La lecture de sa traduction est loin d'être fluide pour le commun des lecteurs : elle fait bien ressentir, avec à-propos, l'étrangeté du texte. Les explications qu'il donne à propos de sa traduction dans la postface à la première édition permettent de comprendre sa démarche intellectuelle et, par extension, sa conception de l'œuvre de Sade. Cependant, sa responsabilité éthique en tant que traducteur ne se limite-t-elle pas à rendre compte le plus fidèlement possible d'une pensée, certes très controversée, mais essentielle pour l'histoire des idées?

Finalement, grâce à ce procès, la notoriété de Shibusawa a été décuplée. Même si lors du procès il donnait l'impression qu'il se désintéressait totalement de cette procédure judiciaire (ses avocats se plaignaient souvent, par exemple, qu'il était en retard aux audiences, mais cela faisait probablement partie de sa performance) il a profité de la publicité que lui a apportée ce procès. Le procès a été une importante tribune pour faire connaître ses idées et se faire connaître du grand public. Il est encore aujourd'hui un des traducteurs et des spécialistes les plus connus de la littérature française au Japon, même si, en raison de la nature de ses champs d'intérêt, sa démarche intellectuelle n'est presque jamais enseignée de façon formelle. De plus, même s'il a écrit plusieurs romans, l'histoire littéraire semble vouloir le prendre en compte essentiellement pour son travail de traducteur et de critique littéraire. En ce sens, on peut dire qu'il est l'un des traducteurs les plus

visibles dans l'histoire littéraire japonaise.